

Amoéba

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs
mobilières réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 30 janvier 2020

(Résolution N°2)

ORFIS

MAZARS

Amoéba

Société anonyme au capital de 249 468,44 €
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU
RCS : 523 877 215 RCS LYON

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs
mobilières réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

*Assemblée générale mixte du 30 janvier 2020
(Résolution N°2)*

ORFIS

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

Amoéba

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'émission d'actions
ordinaires ou de valeurs
mobilières réservées aux
adhérents d'un plan
d'épargne entreprise*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant nominal maximal de 3 608 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre.

Amoéba

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'émission d'actions
ordinaires ou de valeurs
mobilières réservées aux
adhérents d'un plan
d'épargne entreprise*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

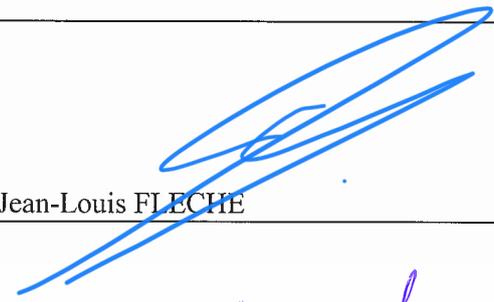
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières.

Fait à Villeurbanne, le 8 janvier 2020

Les commissaires aux comptes

ORFIS



Jean-Louis FLECHE

MAZARS



Emmanuel CHARNAVEL